

		Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide
 Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

<p>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Solenis Pesetastraat 62 2991 XT Barendrecht Pays-Bas</p> <p>Adresse e-mail de la personne responsable de FDS: EHSProductSafetyTeam@solenis.com</p> <p>Informations sur le produit Contactez votre représentant Solenis locale</p>	<p>1.4 Numéro d'appel d'urgence +1-302-502-0991 , ou appeler le SAMU en composant le 070 245 245</p>
---	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1C	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-

		Page: 3
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);	55965-84-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de	>= 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 20.10.2022

Date d'impression: 07.02.2023

Numéro de la FDS: R0525066

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 887196

Version: 3.4

		concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 %	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
 Consulter un médecin.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
 En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
 Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
 En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
 En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
 Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
 Enlever les lentilles de contact.
 Protéger l'oeil intact.
- En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
 Ne PAS faire vomir.
 Se rincer la bouche à l'eau.
 Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

	Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
irritation (nez, gorge, voies respiratoires)
- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
chlorure d'hydrogène
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

		Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. Le récipient vide est dangereux. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 20.10.2022

Date d'impression: 07.02.2023

Numéro de la FDS: R0525066

Version: 3.4

Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE
 ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales,
 déposée dans plusieurs pays
 887196

l'explosion

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);	55965-84-9	TWA	0,076 mg/m3	SUPLR EXP
		STEL	0,23 mg/m3	SUPLR EXP
Information supplémentaire: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolinone-3-one				
		TWA	1,5 mg/m3	SUPLR EXP
		STEL	4,5 mg/m3	SUPLR EXP
Information supplémentaire: 2-méthyl-2H-isothiazolinone-3-one				

		Page: 8
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : (CEN : EN 166)

Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques et un masque de protection lorsque les yeux ou le visage sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard.
 Conservez un bassin oculaire dans votre lieu de travail immédiat.

Protection des mains

Remarques : Caoutchouc nitrile
 Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
 (CEN : EN 374-1/2/3; EN 420)

Protection de la peau et du corps : (CEN : EN 340; EN 14605; EN ISO 6529; EN ISO 6530; EN ISO 20345)

Porter selon besoins:
 Vêtements étanches
 Tablier résistant aux produits chimiques
 Chaussures de sécurité
 Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
 Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).
 Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre de type AE-P

		Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solution aqueuse
Couleur	:	clair, incolore, vert clair, jaune
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	< -3 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C (1,013 hPa)
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
Point d'éclair	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
pH	:	3,5
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	< 50 mPa.s
Viscosité, cinématique	:	Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-	:	Non pertinent pour la classification et les dangers de la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

octanol/eau	substance ou du mélange.
Pression de vapeur	: 23,33 hPa (20 °C)
Densité relative	: env. 1,021 (20,00 °C)
Densité	: env. 1,021 gcm3 (20,00 °C)
Masse volumique apparente	: Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
Matières solides inflammables	
Vitesse de combustion	: Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
Auto-inflammation	: Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.
Taux d'évaporation	: Non pertinent pour la classification et les dangers de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines
mercaptans

	Page: 11
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

Agents réducteurs
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Chlorure d'hydrogène gazeux
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 12,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 66 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,33 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Aérosol

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 141 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

	Page: 12
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Espèce : lapin
Résultat : Corrosif pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Espèce : lapin
Résultat : Corrosif pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Résultat : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

	Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,28 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

		Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,027 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 4,5 mg/l Type de Test: Inhibition de la respiration
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: 30 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B Remarques: Difficilement biodégradable.
------------------	---	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.
-----------------	---	--

Composants:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: <= 0,71 Méthode: OCDE Ligne directrice 117
---------------------------------------	---	--

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient
------------	---	---

	Page: 15
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
 Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
 Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
 Eliminer comme produit non utilisé.
 Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
 Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

	Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

IATA-DGR: UN3265

Code IMDG: UN3265

RID: UN3265

ADN: UN3265

ADR: UN3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

IATA-DGR: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE / 2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (3:1))

Code IMDG: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE / 2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE (3:1))

RID: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON / 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON (3:1))

ADN: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON / 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON (3:1))

ADR: Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (5-CHLORO-2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON / 2-MÉTHYL-4-ISOTHIAZOLINE-3-ON (3:1))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

IATA-DGR: 8

Code IMDG: 8

RID: 8

ADN: 8

ADR: 8

14.4 Groupe d'emballage

IATA-DGR: III

Code IMDG: III

RID: III

ADN: III

ADR: III

14.5 Dangers pour l'environnement

IATA-DGR: Dangereux pour l'environnement

Code IMDG: Polluant marin

RID: Dangereux pour l'environnement

ADN: Dangereux pour l'environnement

ADR: Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

		Page: 17
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3 |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
---	----	------------------------------

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de

		Page: 18
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AIIC : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
- DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 20.10.2022

Classification du mélange:

Skin Corr. 1C H314
 Eye Dam. 1 H318
 Skin Sens. 1 H317
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 1 H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
 Méthode de calcul
 Méthode de calcul
 Méthode de calcul
 Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
 H310 : Mortel par contact cutané.
 H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
 H330 : Mortel par inhalation.
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

		Page: 19
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 20.10.2022
		Date d'impression: 07.02.2023
		Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196		Version: 3.4

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
 Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
 Eye Dam. : Lésions oculaires graves
 Skin Corr. : Corrosion cutanée
 Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
 SUPLR EXP : Lignes directrice s relatives à l'exposition recommandées par le fournisseur
 SUPLR EXP / STEL : Valeur limite à courte terme
 SUPLR EXP / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

	Page: 20
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 20.10.2022
	Date d'impression: 07.02.2023
	Numéro de la FDS: R0525066
Biosperse™ 250 MICROBIOCIDE ™ Marque commerciale, Solenis ou ses filiales, déposée dans plusieurs pays 887196	Version: 3.4

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Principales références bibliographiques et sources de données

Données internes SOLENIS

Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés

La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalétique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

BE / FR